

Assurance-chômage—Loi

● (1220)

Le gouvernement pourra proposer son projet de réforme à la rentrée parlementaire, et prévoit à ce moment-là le temps et l'occasion de le faire examiner et juger avec toute la minutie que la Chambre sait apporter à l'étude d'une question aussi capitale.

C'est là que réside l'importance fondamentale du projet de loi. Il donne vraiment aux prestataires actuels un sentiment de sécurité et de continuité et une garantie sans apporter de transformations majeures à un moment où le système économique est fortement éprouvé. Il nous permet aussi de préserver les dispositions qui garantissent une mesure d'équité, notamment les conditions variables d'admissibilité, jusqu'à ce que nous ayons à la Chambre un débat en bonne et due forme sur un certain nombre de réformes.

Je recommande donc aux députés d'adopter ce bill qui est bref mais important. J'espère que nous pourrons le faire avec célérité. Je prêterai une oreille attentive aux idées que les députés voudront exprimer. Mais j'espère qu'ils attendront pour exposer une partie des opinions qu'ils peuvent avoir sur les répercussions plus vastes de la loi sur l'assurance-chômage, que nous présentions la réforme globale.

Je sais que les députés veulent me faire bénéficier de leur sagesse et de leur jugement au sujet du régime tout entier d'assurance-chômage. Toutefois, monsieur l'Orateur, je signale que les remarques des députés, au sujet d'une mesure qui n'a pas encore été présentée, seraient superflues. A mon avis, les députés agiraient plus efficacement avec plus de célérité s'ils attendaient que le gouvernement présente ses propositions, ce qu'il compte faire le plus tôt possible quand le calendrier parlementaire le permettra, pour que l'on puisse discuter de la question en connaissance de cause et non en se basant sur des hypothèses et des conjectures. A mon avis, la Chambre ne devrait pas perdre son temps à prendre des désirs pour la réalité, mais s'occuper plutôt de questions fondées sur des faits.

Dans ce cas-là, nous pourrons, durant le temps qui nous reste aujourd'hui, entamer le débat sur le projet de loi concernant la formation professionnelle. Cette mesure nous permettra de nous attaquer au problème du chômage, car elle en fournira d'excellentes occasions à tous les jeunes et à d'autres d'acquérir et de perfectionner leur formation professionnelle pendant la crise économique que nous traversons.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, avec l'aimable collaboration des députés, j'espère que nous pourrons adopter très rapidement cette mesure sur l'assurance-chômage. Dans l'intérêt des Canadiens, nous pourrons alors passer à une mesure tout aussi et peut-être même plus importante. La Chambre peut prouver qu'elle est disposée à régler le problème du chômage en entamant le débat sur le bill concernant la formation professionnelle qui donnera à tous l'occasion d'accomplir quelque chose de concret de réel et d'important pour ceux qui attendent un signe ou un message d'espoir.

Des voix: Bravo!

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'appuyer la demande du ministre voulant que

le projet de loi franchisse les trois étapes et puisse donc être adopté officiellement le 4 juin, comme le requiert la loi, je crois. Nous l'appuyons pour un certain nombre de raisons.

Premièrement, les députés de notre parti, comme tous les autres j'en suis persuadé, approuvent le principe de base du régime d'assurance-chômage et ce depuis de nombreuses années. Comme le ministre l'a indiqué, depuis deux générations et demie déjà, il vise à aider les familles pendant les périodes difficiles ou de transition. Si nous n'adoptions pas ce projet de loi aujourd'hui, monsieur l'Orateur, nous modifierions les conditions variables d'admissibilité. Il aurait peut-être été bon d'essayer de tenir compte des variations dans le taux de chômage à travers le pays. On sait qu'un travailleur doit avoir à son actif 10 à 14 semaines assurables, selon le taux de chômage, pour avoir droit à des prestations. Donc, si le taux de chômage est élevé dans sa région, le prestataire a besoin d'un moins grand nombre de semaines assurables.

C'était le fondement de la recommandation qui a été proposée pour la première fois en 1977. Une modification a donc été apportée à la loi en 1977 pour assouplir le régime et favoriser ceux qui avaient le plus grand besoin d'aide, en raison d'un taux de chômage particulièrement élevé dans leur région.

En 1977, monsieur l'Orateur, lorsque cette mesure a été adoptée, il avait été entendu qu'il y aurait une révision générale de la loi. C'est pourquoi un groupe de travail a été créé. Cette idée a été mise de l'avant en 1977, mais les dispositions législatives ne devaient s'appliquer que jusqu'en 1980. Elles ont été prorogées en 1980-1981, principalement pour permettre de terminer la révision de la loi. Le groupe de travail dont le ministre a parlé a été créé en 1980.

Monsieur l'Orateur, notre parti attache beaucoup d'importance au travail accompli par le groupe d'études, non que nous appuyions toutes ses recommandations, mais parce que c'était le premier effort tenté depuis bien longtemps pour revoir la loi, une loi qui remonte à 1940. Je pense qu'il convient de rappeler à la Chambre—mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire de la rappeler au ministre—que la revue en cours a une portée considérable. Essentiellement, quatre questions principales retiennent notre attention. D'abord, chacun sait qu'il a été très difficile de comprendre le cheminement administratif de la loi sur l'assurance-chômage. Voilà pourquoi, le groupe d'études s'est attaqué en priorité à la complexité administrative du programme.

En second lieu, bien que le régime existe déjà depuis 40 ans, le public n'en comprend pas bien encore tous les rouages.

En troisième lieu, je suppose que l'on se demande si le régime d'assurance-chômage nous en donne pour notre argent. Je crois qu'à ce sujet, le ministre devrait adopter une recommandation qui figure dans le rapport du groupe d'études.

En quatrième lieu, le régime a beaucoup d'influence sur le marché du travail. Tout ce que nous apportons au régime d'assurance-chômage doit avoir un effet direct sur le marché du travail en ce qui concerne la formation et aussi les systèmes de redistribution des revenus qui existent dans les autres paliers de gouvernement et dans les autres régions du pays.